

Cote du document: EB 2011/104/R.34/Rev.1  
Point de l'ordre du jour: 10 e) iii)  
Date: 13 décembre 2011  
Distribution: Publique  
Original: Français

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Rapport du Président

### Proposition de prêt et de don au Royaume du Maroc pour le

### Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz

#### Note pour les représentants au Conseil d'administration

##### Responsables:

##### Questions techniques:

**Mounif Nourallah**  
Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2367  
courriel: m.nourallah@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Kelly Feenan**  
Chef du Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2058  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quatrième session  
Rome, 12-14 décembre 2011

---

Pour: **Approbation**

## Table des matières

<b>Sigles et acronymes</b>	<b>ii</b>
<b>Carte de la zone du projet</b>	<b>iii</b>
<b>Résumé du financement</b>	<b>iv</b>
<b>Recommandation d'approbation</b>	<b>1</b>
<b>I. Contexte stratégique et justification</b>	<b>1</b>
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
<b>II. Description du projet</b>	<b>2</b>
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du projet	2
C. Composantes/résultats	3
<b>III. Exécution du projet</b>	<b>3</b>
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	3
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	5
<b>IV. Coût, financement et avantages du projet</b>	<b>5</b>
A. Coût du projet	5
B. Financement du projet	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	6
D. Durabilité	6
E. Identification et atténuation des risques	7
<b>V. Considérations d'ordre institutionnel</b>	<b>7</b>
A. Respect des politiques du FIDA	7
B. Alignement et harmonisation	7
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	8
D. Participation à l'élaboration des politiques	8
<b>VI. Instruments juridiques et autorité</b>	<b>8</b>
<b>VII. Recommandation</b>	<b>8</b>
<b>Annexe</b>	
Accord de financement négocié	9
<b>Appendice</b>	
Cadre logique	

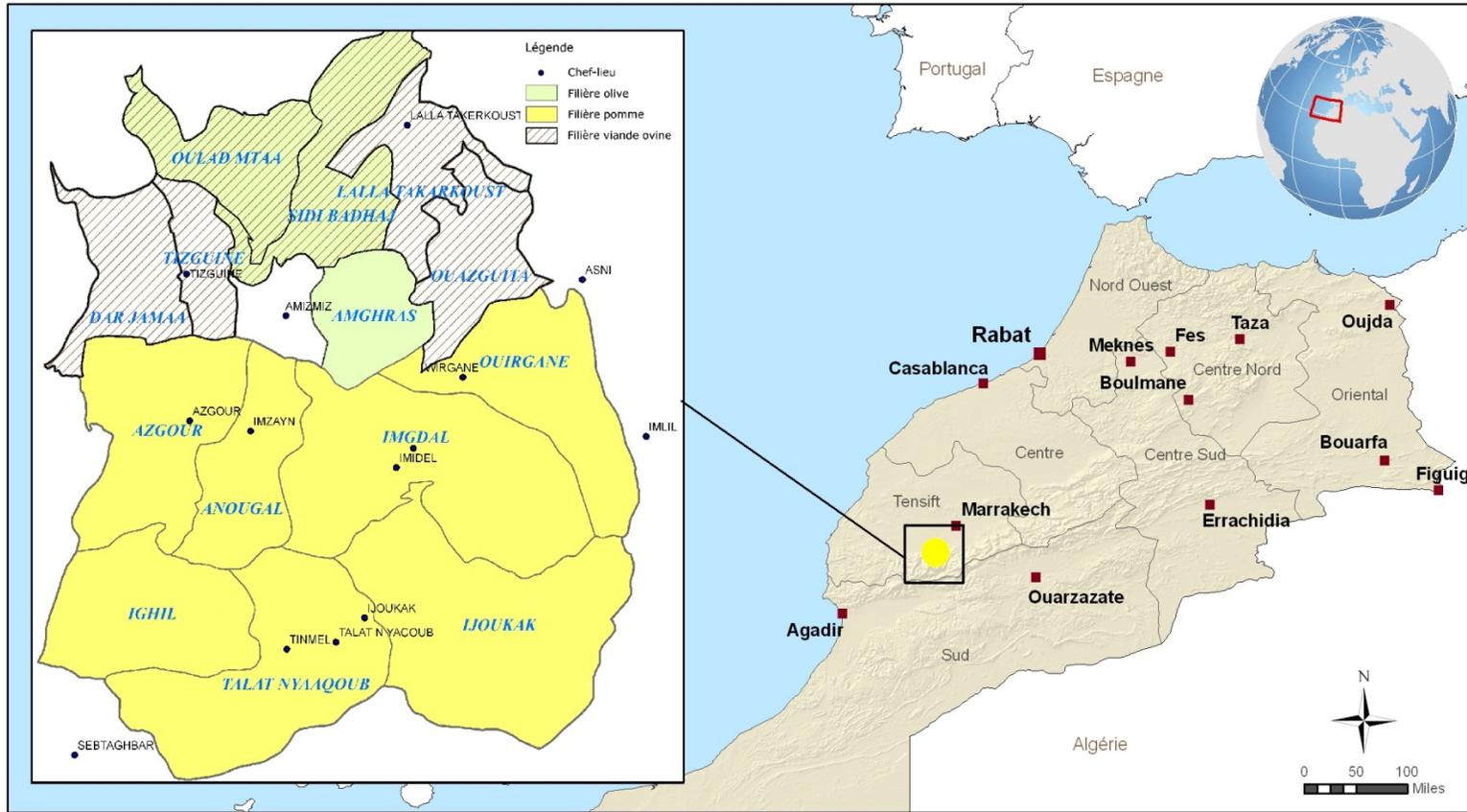
## **Sigles et acronymes**

ANOC	Association nationale ovine et caprine
DPA	Direction provinciale de l'agriculture
DRA	Direction régionale de l'agriculture
INDH	Initiative nationale pour le développement humain
PDRZMH	Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz
PMV	Plan Maroc vert
SFDA	Société de financement du développement agricole
UGP	Unité de gestion du projet

## Royaume du Maroc

Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz (PDFAZMH)

Localisation de la zone de projet et limites des communes rurales concernées par les filières



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA

## Royaume du Maroc

### Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'al-Haouz

#### Résumé du financement

<b>Institution initiatrice:</b>	FIDA
<b>Emprunteur:</b>	Royaume du Maroc
<b>Organisme d'exécution:</b>	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime
<b>Coût total du projet:</b>	9,13 millions d'USD
<b>Montant du prêt du FIDA:</b>	4,10 millions de DTS (équivalant approximativement à 6,38 millions d'USD)
<b>Montant du don du FIDA:</b>	0,09 million de DTS (équivalant approximativement à 0,14 million d'USD)
<b>Conditions du prêt du FIDA:</b>	18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, avec un taux d'intérêt correspondant au taux de référence annuel établi par le FIDA sur une base semestrielle
<b>Cofinanceur:</b>	Association nationale ovine et caprine
<b>Montant du cofinancement:</b>	0,16 million d'USD
<b>Contribution de l'emprunteur:</b>	2,3 millions d'USD
<b>Contribution des bénéficiaires:</b>	0,12 million d'USD
<b>Institution chargée de la préévaluation:</b>	FIDA
<b>Institution coopérante:</b>	Supervision directe par le FIDA

## Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de prêt et de don au Royaume du Maroc pour le Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz, telle qu'elle figure au paragraphe 43.

## Proposition de prêt et de don au Royaume du Maroc pour le Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz

### I. Contexte stratégique et justification

#### A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. **Contexte économique national.** Le Maroc est un pays à revenu intermédiaire avec une population estimée à 31,2 millions d'habitants et un taux de croissance démographique moyen en nette baisse de 2,04% à 1,1% entre les deux périodes 1982-1994 et 2002-2008. Le PIB global du pays à prix courants est passé de 61 milliards d'USD en 2005 à 98 milliards d'USD en 2010 et le PIB par habitant, de 1 920 USD à 2 900 USD, soit un accroissement de 52% en cinq ans.
2. Dans l'ensemble, les perspectives économiques pour 2011 sont bonnes. Grâce à sa situation macroéconomique solide, le Maroc a bien résisté aux effets de la crise mondiale sur l'économie réelle. Le PIB devrait augmenter de 4,4% en 2011, contre un taux estimé à 3,5% pour 2010, principalement grâce à l'impulsion de la demande intérieure, mais aussi à l'essor des exportations. L'inflation devrait demeurer faible – aux alentours de 2%.
3. **Pauvreté rurale.** Les progrès économiques du Maroc lui ont permis de réduire le taux de pauvreté de 15,3% en 2000-2001 à 9% en 2006-2007. Malgré cette baisse globale, les taux de pauvreté et de vulnérabilité restent élevés en milieu rural, où ils ont atteint respectivement 14,5% et 23,6% en 2007. Les causes de la pauvreté rurale découlent principalement des contraintes qui entravent le développement du secteur agricole qui en constitue la principale activité, à savoir: i) de faibles ressources en eau; ii) un faible encadrement technique; iii) un niveau élevé d'analphabétisme; iv) une population âgée (près de la moitié des chefs d'exploitation agricole ont plus de 55 ans); v) des structures d'exploitation défavorables (sur 1,5 million d'exploitations de 5,8 ha en moyenne, les agriculteurs sans terre et les très petits agriculteurs ayant des exploitations de superficie inférieure à 3 ha représentent encore plus de la moitié du nombre total des exploitations); vi) la faiblesse des organisations de petits producteurs; vii) un faible accès des petits agriculteurs à des services financiers de proximité; viii) une faible valeur ajoutée par la transformation agro-industrielle; ix) un accès limité à des marchés rémunérateurs pour l'écoulement de leur production; et, en conséquence, x) une faible productivité et de faibles revenus.
4. **Stratégies du pays pour la réduction de la pauvreté.** Conscient de l'importance de la réduction des disparités entre zones rurales et zones urbaines, le gouvernement a mis en œuvre, depuis une dizaine d'années, des programmes et politiques spécifiques de lutte contre la pauvreté en faveur du monde rural, notamment l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) en 2005 et le Plan Maroc Vert (PMV); celui-ci constitue la nouvelle stratégie de développement agricole en 2008, en particulier son pilier II, qui est destiné aux petits agriculteurs des zones marginales et privilégie l'agrégation sociale de ces derniers, le but étant d'accroître leurs revenus.

## **B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats**

5. **Justification.** Le FIDA, en concertation avec le Gouvernement marocain, a choisi de financer le présent projet dans une zone où il avait déjà financé un projet de développement rural, le Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la province d'Al-Haouz (PDRZMH), qui s'est achevé en 2010. La mise en œuvre de ce dernier s'est concrétisée par la réalisation d'importantes infrastructures d'irrigation, de conservation des eaux et des sols, de désenclavement, d'adduction d'eau potable, d'alphabétisation des populations et de leur organisation en associations ainsi que par des actions d'appui à la mise en valeur agricole, notamment à travers la distribution de plants fruitiers (plus particulièrement d'olivier et de pommier) et la création d'activités génératrices de revenus. Dans le cadre de ce deuxième projet, il interviendra par conséquent, à titre de consolidation des acquis du précédent projet, en focalisant ses actions sur le développement de trois filières (olivier, pommier et viande ovine) jugées les plus porteuses et qui ont le plus d'impact sur les revenus des groupes cibles, notamment pour ce qui est de la valorisation et de la commercialisation des produits.
6. **Alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats.** Le gouvernement et le FIDA ont conjointement décidé d'inscrire le projet parmi ceux qui seraient financés par le Fonds dans le cadre de la mise en œuvre du COSOP 2009-2014 et du PMV-Pilier II. Le projet s'inscrit dans le droit fil des objectifs stratégiques tant dudit Plan que du COSOP.

## **II. Description du projet**

### **A. Zone d'intervention et groupe cible**

7. **Zone d'intervention.** Le projet sera réalisé au sein de la zone qui avait été couverte par le premier projet (voir paragraphe 5 ci-dessus). Il concerne 14 communes rurales parmi les 17 couvertes par ce projet, à savoir: Sidi Bedhaj, Ouled M'Taa, Amaghras, Dar Jamaa, Ouzguita, Lalla Takerkoust (zone de piémont), Ouirgane, Azegour, Anougal, Talat N'Yaakoub, Ighil, Imegdal, Ijoukak et Tizguine (zone de montagne). La population totale de la zone du projet est de 78 000 habitants et la superficie agricole utile d'environ 29 500 ha, dont 11 140 ha irrigués.
8. **Groupe cible.** Le projet ciblera les petits agriculteurs et petits éleveurs, femmes, jeunes, et ruraux sans terre qui tirent ou peuvent tirer leur revenu de l'exploitation des produits des trois filières. La majorité des agriculteurs ont des exploitations, en bour et en irrigué, de taille très réduite. Le projet bénéficiera directement à environ 33 000 personnes, dont environ 55% de femmes.

### **B. Objectif de développement du projet**

9. **Objectif global.** L'objectif global du projet est de contribuer à l'allègement de la pauvreté rurale grâce à une croissance durable des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres impliqués dans trois filières de production agricole considérées comme les plus importantes et les plus porteuses, à savoir les olives, les pommes et la viande ovine.
10. **Objectifs spécifiques.** Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants: i) améliorer la productivité des exploitations agricoles concernées par les trois filières et la qualité de leur production; ii) valoriser les produits de ces filières par la transformation et le conditionnement; et iii) améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs.

## C. Composantes/résultats

11. **Composantes.** Pour atteindre ses objectifs, le projet inclura les quatre composantes suivantes: i) appui au développement de la filière olive; ii) appui au développement de la filière pomme; iii) appui au développement de la filière viande ovine; et iv) organisation, coordination et gestion du projet.
12. **Résultats attendus.** Les résultats attendus de la mise en œuvre des trois composantes principales sont les suivants: i) une amélioration des rendements des plantations et des performances du cheptel ovin au niveau des petits agriculteurs par le biais de techniques de production adéquates; ii) une amélioration de la qualité des produits des trois filières; iii) une diversification des produits générés par la filière par le biais de la transformation et du conditionnement; iv) des produits certifiés en termes de signes distinctifs de qualité et d'origine; et v) des prix rémunérateurs pour les petits producteurs, en facilitant leur accès direct aux marchés, notamment à des marchés de niche, étant entendu que le projet visera principalement le marché local et régional, et plus particulièrement le marché constitué par les villes et villages alentour ainsi que les grandes agglomérations urbaines à forte fréquentation touristique, surtout en ce qui concerne les produits dérivés de la filière.

## III. Exécution du projet

### A. Approche

13. Le projet sera réalisé sur une période de cinq ans. L'approche choisie pour sa mise en œuvre est une approche participative d'appui au développement de filières agricoles. Elle se fonde sur une intégration verticale de la chaîne de valeur des trois filières et sur la focalisation des interventions au niveau des maillons sensibles de ces chaînes (produits de qualité au niveau des exploitations, valorisation et commercialisation de ces produits), selon un processus d'organisation et de regroupement des petits producteurs au niveau de ces maillons de telle sorte qu'ils s'approprient les importantes valeurs ajoutées qui, actuellement, leur échappent au profit des intermédiaires opérant dans les trois filières.

### B. Cadre organisationnel

14. **Coordination.** Le projet sera placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime. Il sera supervisé au niveau central par l'Agence pour le développement agricole (ADA), créée spécialement pour la mise en œuvre du PMV. Il s'appuiera sur les structures de coordination prévues dans le cadre du PMV aux niveaux national, régional et provincial.
15. **Gestion du projet.** Le Directeur provincial de l'agriculture (DPA) sera le directeur du projet et le sous-ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au projet. Sous la supervision de la Direction régionale de l'agriculture (DRA), il sera responsable de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités du projet et sera assisté par une unité de gestion du projet (UGP).
16. Afin de tirer parti des ressources humaines du PDRZMH et de leur savoir-faire et expérience, l'UGP sera constituée, d'une part, du personnel disponible au niveau de la DPA et, d'autre part, de spécialistes-matières qui seront mis à la disposition de la direction du projet dans le cadre de contrats d'assistance technique, plus particulièrement en matière de valorisation, de certification et de commercialisation des produits.
17. **Services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet.** Il s'agira des deux principaux services de la DPA de Marrakech, qui avaient d'ailleurs mis en œuvre le premier projet financé par le FIDA dans la zone, à savoir: le Service de mise en œuvre des projets (SMOP) et le Service de vulgarisation et d'appui (SVA). Le SMOP sera responsable de la mise en œuvre des deux composantes d'appui au

développement des filières olive et pomme. Le SVA sera responsable de la mise en œuvre de la composante appui au développement de la filière viande ovine et de l'appui en matière d'encadrement et de formation pour les deux autres composantes. Pour assurer la mise en œuvre de ces activités, les deux services seront renforcés, grâce à l'assistance technique prévue par le projet, en ressources humaines spécialisées.

18. **Partenariats.** Plusieurs partenariats seront conclus avec d'autres institutions telles que l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), l'Association nationale ovine et caprine (ANOC), l'Office de développement de la coopération (ODECO) et la Société de financement du développement agricole (SFDA). Des synergies et des complémentarités d'intervention seront également recherchées avec les autres programmes de lutte contre la pauvreté rurale, menés notamment par l'INDH et l'Agence de développement social (ADS).

### C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

19. **Planification.** La planification des activités du projet sera réalisée par le biais de l'élaboration d'un programme de travail et budget annuel. Ce plan doit comporter: i) une présentation des réalisations physiques et financières antérieures, cumulées et de l'année en cours; ii) une description détaillée des activités du projet pour l'année à venir; iii) l'origine et l'utilisation des fonds; et iv) un plan de passation des marchés pour l'année à venir qui doit comprendre les divers marchés, bons de commande et conventions de fournitures, de travaux et de services consultatifs requis pour l'exécution du projet au cours des 12 mois suivants, ainsi que les méthodes proposées pour la passation des marchés selon les dispositions de la réglementation nationale et celles qui figurent dans l'accord de financement et les Directives du FIDA en la matière.
20. **Système de suivi-évaluation.** Grâce au PDRZMH, la DPA de Marrakech a pu mettre en place un système performant de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI). Ce système sera renforcé et adapté aux caractéristiques du nouveau projet. Dans ce cadre, il est prévu: i) de mettre en place une application informatique qui permettra la programmation des activités, le suivi des réalisations physiques et financières, l'évaluation des résultats et impacts et le suivi des décaissements; ii) de réaliser une enquête d'impact de base; iii) de réaliser une enquête d'impact à l'achèvement du projet; et iv) de mettre en place un site web pour assurer la circulation de l'information sur les réalisations du projet, les marchés en cours et les acteurs principaux.
21. Des indicateurs ont été établis pour chacune des composantes du projet et les données relatives à ces indicateurs qui concernent les bénéficiaires des activités seront désagrégées selon le sexe pour permettre d'évaluer le nombre de femmes qui auront effectivement bénéficié de ces activités.
22. **Génération et captage des savoirs et des innovations.** Compte tenu de la diversité de ses composantes et activités et des innovations qu'il introduit, le projet contribuera à la génération d'un important savoir dans une variété de thématiques concernant les maillons des chaînes de valeur des trois filières, notamment au niveau des maillons de la valorisation et de la commercialisation des produits. Ces innovations seront captées par les structures de gestion du projet et utilisées pour enrichir les enseignements et meilleures pratiques résultant de la mise en œuvre des activités. Ces enseignements seront largement diffusés auprès de l'ensemble des partenaires, y compris les bénéficiaires. Ils seront également partagés avec les autres projets. Le projet veillera à promouvoir cette diffusion à travers des ateliers, séminaires, une mise en réseau entre, d'une part, les différents services de la DPA et, d'autre part, ces derniers et les autres partenaires du projet. Il veillera également à produire des supports audio et scriptovisuels et à développer une large communication autour des savoirs générés par le projet. La capitalisation du savoir

et des savoir-faire sera renforcée par le site web qui sera créé par le projet et par le réseau Karianet de la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe, qui permettra la diffusion des expériences acquises grâce à la mise en œuvre des différents projets financés par le FIDA dans la région.

#### **D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance**

23. **Système de gestion financière et flux de fonds.** Les montants du prêt et du don seront transférés sur deux comptes désignés distincts et complétés par le remboursement des dépenses préfinancées du gouvernement, conformément aux dispositions de l'accord de financement. Les comptes désignés en monnaie locale seront ouverts auprès de la Trésorerie générale du Maroc au nom du projet. Les ressources gouvernementales seront décaissées par la DPA de Marrakech, conformément aux procédures nationales en vigueur.
24. **Financement rétroactif.** Les comptes de prêt et de don pourront être utilisés afin de couvrir les dépenses au titre des cinq catégories figurant à l'annexe 2 de l'Accord de financement, engagées avant l'entrée en vigueur mais après l'approbation du financement par le Conseil d'administration du FIDA, à condition que leur montant total ne dépasse pas l'équivalent en dirhams marocains de 800 000 USD. Ces dépenses seront considérées comme des dépenses admissibles si elles en remplissent les conditions. Elles couvriront le coût des activités prévues pour la première phase du projet, notamment celles relatives à la mise en place de l'UGP, l'acquisition des moyens de travail, la formation des équipes d'encadrement des agriculteurs, l'achat des outils nécessaires, l'engagement des partenariats, l'organisation des producteurs, et la mobilisation des femmes et des jeunes au profit du lancement de petits projets.
25. **Passation des marchés et gouvernance.** Le système marocain de passation des marchés est conforme aux principes fondamentaux des Directives du FIDA en la matière. Il s'agit notamment de la libre concurrence, de l'équité, de l'impartialité, de l'intégrité, de la transparence, de la bonne gouvernance et des mesures anticorruption. La règle générale pour la passation des marchés est l'appel d'offres ouvert, le recours à la passation des marchés de gré à gré étant très limité et strictement encadré. Cependant, les mesures suivantes sont prévues pour renforcer la gouvernance: i) un site web du projet sera créé et publiera tous les marchés conclus dans le cadre du projet; ii) une comptabilité distincte des opérations du projet sera instituée au sein de l'UGP; iii) chaque année, les comptes du projet seront audités par l'Inspection générale des finances, agréée pour ce faire par le FIDA; et iv) les rapports d'audit certifiés, transmis au FIDA dans les six mois à compter de la fin de chaque exercice budgétaire, seront assortis d'une déclaration de conformité des systèmes de comptabilité et de contrôle interne de l'agence d'exécution ainsi que d'une opinion séparée concernant les relevés de dépenses et les comptes désignés.

#### **E. Supervision**

26. Le projet sera directement supervisé par le FIDA qui effectuera des missions annuelles de suivi et de supervision.

### **IV. Coût, financement et avantages du projet**

#### **A. Coût du projet**

27. Le coût total du projet est estimé à 9,13 millions d'USD. Les coûts de base sont de 8,3 millions d'USD, soit 91% des coûts totaux. Les imprévus physiques et pour hausse des prix atteignent 0,79 million d'USD, soit 8,7% des coûts totaux ou 9,5% des coûts de base. Les coûts d'investissement représentent, avec 7,79 millions d'USD, 93,5% des coûts de base ou 85,4% des coûts totaux. Les coûts de fonctionnement n'interviennent que pour 6,55% des coûts de base.

## B. Financement du projet

28. **Modalités et conditions de financement.** Il est proposé que le FIDA accorde au Maroc un prêt d'un montant de 6,38 millions d'USD, à des conditions ordinaires, et un don d'un montant de 140 000 USD, pour contribuer au financement du projet. Le prêt aura une durée de 18 ans, y compris un différé d'amortissement de trois ans, avec un taux d'intérêt correspondant au taux de référence annuel établi par le FIDA sur une base semestrielle.

### Plan de financement du projet, par composante (en millions d'USD)

Composante	Gouvernement		Prêt FIDA		Don FIDA		ANOC		Bénéficiaires		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Appui au développement de la filière olive	0,74	24,2	2,25	73,3	0,03	1,0	-	-	0,05	1,5	3,07	33,6
2. Appui au développement de la filière pomme	0,82	23,3	2,54	71,9	0,11	3,2	-	-	0,05	1,5	3,53	38,6
3. Appui au développement de la filière ovine	0,42	24,7	1,11	64,5	-	-	0,16	9,6	0,02	1,2	1,71	18,8
4. Organisation, coordination et gestion du projet	0,33	39,9	0,49	60,1	-	-	-	-	-	-	0,82	9,0
<b>Coût total du projet</b>	<b>2,32</b>	<b>25,4</b>	<b>6,38</b>	<b>69,9</b>	<b>0,14</b>	<b>1,6</b>	<b>0,16</b>	<b>1,8</b>	<b>0,12</b>	<b>1,3</b>	<b>9,13</b>	<b>100,0</b>

29. **Partenaires financiers.** La contribution du FIDA par le biais du prêt et du don représente 71,5% du coût total du projet. Celle du gouvernement serait de 2,3 millions d'USD, soit 25,4% du coût total du projet, et servirait à financer les taxes générées par la mise en œuvre du projet et les coûts récurrents relatifs aux dépenses de fonctionnement correspondant aux salaires et déplacements du personnel ainsi qu'à l'entretien des équipements et des bureaux. Celle des bénéficiaires est estimée à 120 000 USD, soit 1,3% du coût du projet et celle de l'ANOC, l'un des principaux partenaires financiers du projet, est de 160 000 USD, soit 1,8% du coût du projet (voir tableau ci-dessous).

## C. Résumé des avantages et analyse économique

30. **Principaux avantages.** Les principaux avantages économiques du projet dériveront de l'augmentation des revenus résultant de l'accroissement de la productivité et de la qualité des produits en amont des trois filières et de la création de valeurs ajoutées additionnelles grâce à la valorisation des produits et à l'amélioration de l'accès à des marchés rémunérateurs en aval.
31. **Analyse économique.** Le taux de rentabilité économique (TRE) du projet est de 18,2% comparé au coût d'opportunité du capital, qui est de 9%. L'analyse de sensibilité du TRE fait ressortir que le TRE est robuste face aux variations des coûts et des bénéfices.

## D. Durabilité

32. La durabilité des interventions et la stratégie de sortie sont prises en compte dans la conception du projet. Elles sont fondées sur les démarches suivantes, adoptées durant sa mise en œuvre: i) le choix d'actions adaptées aux besoins et aux capacités de gestion et d'entretien des bénéficiaires qui renforcera la volonté d'appropriation des résultats, d'entretien et de gestion des réalisations; ii) le renforcement de l'autonomie des organisations professionnelles qui participeront à toutes les activités et qui pourront bénéficier d'activités économiques dont le revenu servira à financer durablement l'entretien des investissements financés par le projet ou des réalisations sociales déjà existantes; iii) l'organisation d'ateliers de

sensibilisation et de formation ainsi qu'un accompagnement continu, qui permettront d'améliorer la capacité des organisations professionnelles (groupements d'adhérent[e]s) à défendre leurs intérêts et à évoluer vers des structures de deuxième niveau telles que les unions ou les groupements d'intérêt économique qui pourront assurer la pérennité des acquis du projet; et iv) l'implication, dès le début du projet, de la SFDA pour financer les besoins des bénéficiaires, tant en matière d'investissements que des frais de campagne des petits agriculteurs qu'en matière de fonds de roulement des coopératives pour assurer le fonctionnement normal des unités de valorisation mises en place par le projet. Lors de la dernière phase du projet, l'UGP préparera son désengagement (stratégie de sortie) progressif en faveur des organisations de bénéficiaires pour en garantir la durabilité.

## **E. Identification et atténuation des risques**

33. Les principaux risques auxquels le projet sera confronté et les mesures d'atténuation prévues dans sa conception sont les suivants: i) manque de ressources humaines spécialisées lors de la mise en œuvre du projet, qui sera atténué grâce au recrutement des cadres nécessaires par le biais de l'assistance technique; ii) effets du changement climatique, avec des périodes longues de sécheresse, auquel il sera suppléé par la diffusion de techniques d'économie de l'eau, la vulgarisation de bonnes pratiques de conduite des vergers et des élevages, l'achat groupé et le stockage d'aliments de bétail pour la filière viande ovine; iii) dysfonctionnements dans la gestion des coopératives, qui seront atténués par un accompagnement permanent de ces organisations et des audits réguliers en matière de gestion; iv) risque sanitaire des produits des unités de valorisation, auquel il sera pallié par un accompagnement permanent en matière de respect des règles sanitaires instituées par la réglementation du pays; et v) trésorerie limitée des petits producteurs/trices qui sera atténué par la conclusion d'un partenariat avec la SFDA, institution de financement spécialement créée pour le financement des petits agriculteurs et des promoteurs des petites unités de valorisation qui ne disposent pas de garanties pour accéder au crédit formel.

## **V. Considérations d'ordre institutionnel**

### **A. Respect des politiques du FIDA**

34. Le projet est en harmonie avec les objectifs du programme d'options stratégiques (COSOP 2009-2014) pour le Maroc, notamment en ce qui concerne: i) le renforcement de la participation des communautés rurales au processus de développement; ii) la facilitation de l'accès des populations rurales pauvres, en particulier des femmes et des jeunes, à des services financiers viables et adéquats; et iii) la promotion de l'accès à l'eau et de techniques agricoles plus performantes. Il s'inscrit dans le droit fil du Cadre stratégique du FIDA 2011-2015, des stratégies du FIDA en matière de changement climatique et de gestion des savoirs, et des politiques du Fonds en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, d'innovation, d'entreprises rurales, de finance rurale et de ciblage.

### **B. Alignement et harmonisation**

35. Le projet est conforme à la Stratégie nationale de développement agricole connue sous le nom de Plan Maroc vert, dans laquelle il sera intégré. Le pilier II du plan, en particulier, porte sur le développement du secteur agricole et est assorti d'un objectif de développement social visant à accroître les revenus des agriculteurs les plus vulnérables. Le projet complétera les investissements réalisés par le Plan Maroc vert dans la province d'Al-Haouz.
36. Il sera également exécuté en parfaite synergie avec les programmes financés par l'INDH. Sur le plan des modalités d'intervention, il sera mis en œuvre en harmonie avec celles du Millenium Challenge Account (MCA), de la banque publique de

développement allemande Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et des autres bailleurs de fonds impliqués dans la mise en œuvre du pilier II du PMV.

### **C. Innovations et reproduction à plus grande échelle**

37. **Innovations du projet.** Les innovations les plus marquantes du projet aux niveaux local et national sont: i) l'adoption d'une approche de développement vertical de filières en se focalisant sur les maillons valorisation et commercialisation; ii) le développement de produits dérivés diversifiés pour les trois filières; iii) des innovations technologiques par rapport aux procédés traditionnels de fabrication de certains de ces produits; et iv) l'assistance des petits agriculteurs et des bénéficiaires des petits projets de valorisation en matière de commercialisation et de certification de leurs produits en termes d'origine, et de qualité et de renforcement de leur pouvoir de négociation commerciale avec les opérateurs des filières.
38. **Reproduction à plus grande échelle.** Le projet testera et validera toute une gamme d'approches et d'instruments de mise en œuvre des innovations précitées en vue de leur reproduction à plus grande échelle dans d'autres zones montagneuses du Maroc.

### **D. Participation à l'élaboration des politiques**

39. À travers sa mise en œuvre, le projet servira de plateforme de référence pour aider le Gouvernement marocain à enrichir sa stratégie de développement des zones de montagne, et plus particulièrement dans le domaine du développement des filières agricoles spécifiques à ces écosystèmes, participant ainsi à l'amélioration des revenus de ces populations.

## **VI. Instruments juridiques et autorité**

40. Un accord de financement entre le Royaume du Maroc et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
41. Le Royaume du Maroc est habilité, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
42. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

## **VII. Recommandation**

43. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera au Royaume du Maroc un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à quatre millions cent mille droits de tirage spéciaux (4 100 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Royaume du Maroc un don d'un montant équivalant à quatre-vingt-dix mille droits de tirage spéciaux (90 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président  
Kanayo F. Nwanze

## **Accord de financement négocié:**

### **"Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDFAZMH)"**

(Négociations conclues le 6 décembre 2011)

Numéro du prêt: \_\_\_\_\_-MA

Numéro du don: \_\_\_\_\_-MA

Nom du Projet: Projet de développement de filières agricoles dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDFAZMH) ("le Projet").

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Royaume du Maroc ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

#### **Préambule**

- A) Par accord, en date du 25 juillet 2001, le Fonds a accordé au Royaume du Maroc un prêt pour le financement du Projet de développement rural dans les zones montagneuses de la Province d'Al Haouz (PDRZMH) – prêt FIDA No. 556-MA – qui s'est clôturé le 31 mars 2011;
- B) Le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur afin de capitaliser les acquis du PDRZMH, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

#### **Section A**

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 ("les Conditions générales") et leurs éventuelles modifications postérieures sont annexées au présent document. L'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord, à l'exception des dispositions mentionnées au paragraphe 2 de la Section E ci-dessous. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.
4. Pour les besoins du présent Accord, le terme "Emprunteur" s'applique également au Royaume du Maroc en tant que bénéficiaire du don.

**Section B**

1. A. Le montant du prêt est de quatre millions cent mille Droits de tirage spéciaux (4 100 000 DTS).
- B. Le montant du don est de quatre-vingt-dix mille Droits de tirage spéciaux (90 000 DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions ordinaires.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'année fiscale débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts sont exigibles le 15 juillet et le 15 janvier.
6. L'Emprunteur fournit des fonds aux fins du Projet pour un montant approximatif de 18,56 millions de dirhams marocains correspondant au montant des coûts récurrents relatifs aux dépenses de fonctionnement correspondant aux salaires et déplacements du personnel et à l'entretien des équipements et des bureaux et des taxes générées par la mise en œuvre du Projet.

**Section C**

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime (MAPM).
2. Les autres parties au Projet sont les partenaires concernés par la mise en œuvre du Projet.
3. La date d'achèvement du Projet est fixée au cinquième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

**Section D**

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du Projet.

**Section E**

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables aux décaissements, celles-ci s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales.
  - a) Le Directeur de la Direction provinciale de l'agriculture (DPA) de Marrakech a été nommé Directeur du projet.
  - b) L'Unité de gestion du projet (UGP) a été mise en place au sein de la DPA, et, en consultation avec le Fonds, le Chef de l'UGP, le spécialiste en marketing des produits alimentaires, l'ingénieur arboricole, l'ingénieur en industries agro-alimentaires, l'ingénieur zootechnicien, les deux sociologues, le spécialiste en suivi-évaluation et le comptable ont été sélectionnés conformément aux dispositions du présent Accord. Le Chef de l'UGP sera désigné parmi les cadres précités.

2. Les dispositions prévues à la Section 4.08 a) des Conditions générales ne s'appliquent pas au présent Accord. Par conséquent les dépenses, spécifiées au paragraphe 2 de l'Annexe 2 du présent Accord, engagées avant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement mais après l'approbation du financement par le Conseil d'administration du Fonds et n'excédant pas un montant total en dirhams marocains équivalent à la somme de 800 000 USD peuvent être honorées à partir du Compte de prêt et du Compte de don et seront considérées comme admissibles si elles remplissent les critères définis dans le document de conception finale.
3. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de réception du Décret portant approbation de l'Accord de financement.
4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président  
Fonds international de développement  
agricole  
Via Paolo di Dono, 44  
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministre de l'économie et des finances  
du Royaume du Maroc  
Ministère de l'économie et des finances  
Boulevard Mohammed V  
Quartier Administratif  
Rabat, Maroc

Le présent Accord, en date du \_\_\_\_\_, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

---

Pour le Fonds  
Kanayo F. Nwanze

---

Pour l'Emprunteur

## Annexe 1

### *Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution*

#### I. Description du Projet

1. *Zone du Projet.* Le Projet sera réalisé au sein de la zone qui avait été couverte par le PDRZMH. Il concerne 14 communes rurales parmi les 17 couvertes par ce projet, à savoir: Sidi Bedhaj, Ouled M'Taa, Amaghras, Dar Jamaa, Ouzguita, Lalla Takerkoust (zone de piémont), Ouirgane, Azegour, Anougal, Talat N'Yaakoub, Ighil, Imegdhal, Ijoukak et Tizguine (zone de montagne). La population totale de la zone du Projet est de 78 000 habitants et la superficie agricole utile d'environ 29 500 ha, dont 11 140 ha irrigués (la "zone du Projet").

2. *Population cible.* Les bénéficiaires du Projet sont les populations les plus vulnérables vivant en milieu rural notamment les petits agriculteurs et petits éleveurs, femmes, jeunes, et ruraux sans terre qui tirent ou peuvent tirer leur revenu de l'exploitation des produits des trois filières. La majorité des agriculteurs ont des exploitations, en bour et en irrigué, de taille très réduite. Le Projet bénéficiera directement à environ 33 000 personnes, dont environ 55% de femmes.

3. *Objectif global.* L'objectif global du Projet est de contribuer, dans le cadre du Plan Maroc vert (PMV), Pilier II et de la Stratégie d'intervention du FIDA au Maroc, à l'allègement de la pauvreté rurale par la croissance de manière durable des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres impliqués dans trois filières de production agricole, à savoir, les olives, les pommes et la viande rouge ovine.

4. *Objectifs spécifiques.* Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants:

- a) Améliorer la productivité des exploitations agricoles concernées par les trois filières et la qualité de leurs productions;
- b) Valoriser les produits de ces filières par la transformation et le conditionnement; et
- c) Améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs.

5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes i) appui au développement de la filière olive; ii) appui au développement de la filière pomme; iii) appui au développement de la filière viande ovine; et iv) organisation, coordination et gestion du Projet.

#### Composante 1. Appui au développement de la filière olive

5.1. L'objectif de la composante est l'amélioration de la productivité des plantations, la valorisation des produits et l'amélioration des conditions de commercialisation.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les rendements des plantations d'olivier conduites par les petits agriculteurs par le biais de techniques de production adéquates, notamment en matière de taille, de fertilisation et de traitement;
- b) Améliorer la qualité des olives, notamment par le biais de techniques de récolte adéquates, de stade de récolte et de réduction des délais de transport et de séjour dans les unités de transformation;

- c) Diversifier les produits générés par la filière à travers la transformation et le conditionnement;
- d) Certifier les produits en termes de signes distinctifs de qualité et d'origine; et
- e) Faciliter l'accès direct aux marchés, notamment à des marchés de niche, pour les petits producteurs afin de leur garantir des prix rémunérateurs.

Pour ce qui est de la commercialisation, le Projet visera principalement le marché local et régional, et plus particulièrement le marché constitué par les villes et villages alentour et plus spécifiquement les grandes agglomérations urbaines à forte fréquentation touristique.

### Composante 2. Appui au développement de la filière pomme

5.2. L'objectif de la composante est l'amélioration de la productivité des plantations, la valorisation des produits et l'amélioration des conditions de commercialisation.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les rendements des plantations de pommier conduites par les petits agriculteurs par le biais de techniques de productions adéquates, notamment en matière de taille, de fertilisation, de traitement et d'éclaircissage;
- b) Améliorer le calibre des fruits;
- c) Diversifier les produits générés par la filière à travers la transformation et le conditionnement;
- d) Certifier les produits en termes de signes distinctifs de qualité et d'origine; et
- e) Faciliter l'accès direct aux marchés pour les petits producteurs afin de leur garantir des prix rémunérateurs.

Pour ce qui est de la commercialisation, le Projet visera principalement le marché local et régional, et plus particulièrement le marché constitué par les villes et villages alentour et plus spécifiquement les grandes agglomérations urbaines à forte fréquentation touristique.

### Composante 3. Appui au développement de la filière viande ovine

5.3. L'objectif de la composante est l'amélioration des revenus des groupes cibles (petits éleveurs, femmes et jeunes) à travers: i) l'organisation professionnelle des éleveurs; ii) l'amélioration de la productivité des troupeaux; et iii) la valorisation et une meilleure commercialisation des produits de la filière.

Les activités prévues dans le cadre de la composante viseront à:

- a) Améliorer les caractéristiques zootechniques et la productivité des élevages ovins;
- b) Diversifier les productions de la filière à travers la transformation de certains produits de l'élevage (cuir, laine);
- c) Certifier, en termes de signes distinctifs d'origine et de qualité, les produits de la filière; et

- d) Parvenir à des prix rémunérateurs pour les produits développés dans le cadre de la composante, et partant, à de meilleurs revenus pour les petits producteurs.

#### Composante 4. Coordination et gestion du Projet

5.4. La coordination et la gestion du Projet seront assurées par les structures et organes institués au niveau national, régional et provincial dans le cadre de la mise en œuvre du PMV Pilier II selon les modalités décrites dans la Section II ci-dessous.

## **II. Dispositions relatives à l'exécution**

### A. Coordination

1. Le MAPM, en sa qualité d'Agent principal du Projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet. L'Agence pour le développement agricole (ADA) en tant qu'agence chargée de la mise en œuvre du PMV assurera la supervision globale et la coordination du Projet au niveau central selon la réglementation en vigueur.

2. Aux niveaux régional et provincial, la coordination du Projet suivra les procédures du manuel de mise en œuvre des projets relevant du Pilier II du PMV, soit:

2.1. Au niveau régional, le Comité régional prévu par le PMV, présidé par le Wali de la Région, et composé de représentants des directions centrales concernées du MAPM, de la Direction régionale de l'agriculture (DRA) (qui assurera le secrétariat du Comité), du Conseil régional et de la Chambre régionale d'agriculture de Marrakech-Tensift-Al Haouz, pourra être élargi, selon les besoins, à d'autres partenaires du Projet dont principalement, l'Office national de sécurité et de santé alimentaire (ONSSA), l'Office du développement de la coopération (ODCO), la Délégation régionale de l'artisanat et du tourisme, l'Agence de développement social (ADS), la Société financière pour le développement agricole (SFDA), etc. Ce Comité, conformément au manuel des procédures du PMV, se réunira une fois par an et assurera: i) la coordination entre les différents partenaires régionaux du Projet; ii) l'examen des requêtes de recours des bénéficiaires; et iii) la mobilisation des ressources financières complémentaires nécessaires.

2.2. Au niveau provincial, le Comité provincial de coordination du PMV supervisera et coordonnera la mise en œuvre du Projet. Le Comité sera présidé par le Directeur de la DPA, il se réunira au moins une fois par an et assurera: i) la coordination entre les partenaires provinciaux; ii) la convergence et l'intégration entre les programmes et projets provinciaux (Initiative nationale de développement humain - INDH, autres bailleurs de fonds, Plan de développement régional de l'artisanat - PDRA, Programme national des routes rurales - PNRR, etc.); iii) l'appui et la mobilisation des financements complémentaires; iv) la présentation du Plan de travail et budget annuel (PTBA); et v) le suivi global du Projet.

### B. Gestion

#### *3. Direction du Projet*

L'agence d'exécution du Projet sera la DPA de Marrakech. Le Directeur de la DPA sera le Directeur du Projet et le sous ordonnateur de ses dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il aura la responsabilité de la gestion de l'ensemble des activités du Projet et de sa coordination et sera assisté par une UGP dont les modalités de constitution, la composition et les responsabilités sont décrites ci-après.

#### 4. *Unité de gestion du Projet*

4.1. *Établissement.* L'UGP sera créée par décision du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime.

4.2. *Composition et responsabilités.* L'UGP sera composée: i) d'un Chef de l'UGP, désigné parmi les cadres de l'UGP et justifiant d'une expérience en gestion de projet. Il sera chargé d'élaborer les PTBA et les programmes d'activité mensuels, d'établir les budgets annuels du Projet et les contrats avec les différents partenaires et d'assurer la coordination avec les différentes structures chargées de la mise en œuvre du Projet; ii) d'un spécialiste en suivi-évaluation qui assurera le suivi des activités du Projet à travers la mise en place du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI), du Système d'information géographique (SIG) et du système de suivi-évaluation, l'élaboration des situations et rapports d'activité du Projet et la circulation de l'information entre les différents partenaires du Projet; iii) d'un comptable qui assurera la gestion financière du Projet; iv) de deux sociologues qui assureront la sensibilisation, l'organisation et l'accompagnement des populations cibles; v) d'un spécialiste en marketing des produits alimentaires qui sera chargé d'assister et d'accompagner les groupements et coopératives en matière de commercialisation; vi) d'un ingénieur en industries agro-alimentaires qui assurera l'encadrement et la formation des coopératives des filières pommes et olives en matière de techniques de production, de qualité, de certification et/ou de labellisation ainsi qu'en ce qui concerne les aspects environnementaux; vii) d'un ingénieur arboricole qui assurera le suivi de la mise en œuvre des activités des deux composantes d'appui au développement des deux filières olive et pomme à l'amont; et viii) d'un ingénieur zootechnicien pour le suivi de la filière viande ovine étant entendu que l'encadrement des éleveurs et des unités de valorisation des productions ovines sera assuré par l'Association nationale ovine et caprine (ANOC) à travers une convention de partenariat. Un juriste assistera et appuiera ponctuellement la Direction du Projet et les organisations professionnelles constituées dans le cadre du Projet en matière de contractualisation avec les différents partenaires du Projet.

### C. Mise en œuvre

#### 5. *Phasage*

Le Projet sera exécuté en trois phases successives suivantes:

- 5.1. Phase 1: Première année du Projet consacrée à la mise en place de l'UGP, à l'acquisition des moyens de travail, à la formation des équipes d'encadrement des agriculteurs, à l'acquisition des outils nécessaires à cet encadrement, à l'engagement des partenariats, à l'organisation des producteurs et à la mobilisation des femmes et des jeunes porteurs de petits projets, au lancement des études de faisabilité des projets de valorisation, au lancement des appels d'offres des nouvelles plantations de pommier, au lancement des études de schémas d'aménagement et d'avant-projet d'irrigation, et à l'établissement des contrats avec les organisations des bénéficiaires.
- 5.2. Phase 2: Deuxième et troisième années du Projet consacrées à la poursuite de l'organisation des bénéficiaires, à la réalisation des investissements en matière de développement de la filière ovine, à l'élaboration d'un protocole d'accord avec les populations sur les interventions en matière d'aménagements pour la rationalisation de la gestion de l'eau d'irrigation, au lancement des travaux topographiques et des études d'exécution de ces aménagements ainsi que des marchés de travaux y afférents, à l'exécution des plantations de pommier et à la mise en œuvre des itinéraires techniques de production, à l'installation des unités de valorisation des produits des trois filières et à la réalisation des modules de formation en matière de qualité des produits et de gestion des coopératives.

5.3. Phase 3: Quatrième et cinquième années du Projet correspondant à l'engagement des investissements et activités en matière d'amélioration de la production et de la qualité, de valorisation, de certification et/ou labellisation et de commercialisation des produits. Par ailleurs, au début de la quatrième année, l'UGP préparera une stratégie de sortie qui précisera, entre autres, les mesures nécessaires pour assurer la durabilité des investissements au-delà de la date d'achèvement du Projet.

5.4. Chacune des trois phases de mise en œuvre du Projet sera déclenchée une fois que les indicateurs de performance de la phase précédente, dont les valeurs seront définies lors de l'enquête de base, seront satisfaits. Les critères qui suivent constitueront les critères de déclenchement de la phase 2: i) constitution légale des coopératives et élaboration d'un protocole d'accord avec les organisations représentatives des bénéficiaires (Association d'usagers d'eau d'irrigation - AUEA, associations, coopératives, groupements ANOC); ii) fonctionnement effectif de ces organisations; et iii) taux d'adoption par les agriculteurs des techniques de conduite des vergers et des élevages. Les indicateurs qui constitueront les critères de déclenchement de la phase 3 sont: i) la réalisation et les conclusions des études de faisabilité des projets de valorisation et d'aménagement; ii) le fonctionnement des structures de gestion des investissements (traditionnelles ou modernes); et iii) les résultats physiques et financiers des unités de valorisation.

#### 6. *Mise en œuvre des composantes*

6.1. La mise en œuvre des composantes 1 et 2 sera assurée par le Service de mise en œuvre des projets (SMOP) avec l'aide du Service de la vulgarisation et de l'Appui (SVA) pour tout ce qui concerne les activités d'appui aux producteurs. La mise en œuvre de la composante 3 sera assurée par le SVA. Les moyens humains de ces deux services seront renforcés par la mise à disposition de l'ingénieur arboricole et de l'ingénieur en industries agro-alimentaires au niveau du premier et du zootechnicien au niveau du deuxième. Ils assureront la coordination entre l'UGP, les services techniques et les partenaires du Projet. Par ailleurs, des techniciens en arboriculture, en technologie alimentaire et en commercialisation, seront engagés par le biais d'un contrat d'assistance technique conclu sur la base d'un appel d'offres national pour l'encadrement et l'accompagnement des agriculteurs et des promoteurs de petits projets en matière de production en verger, de gestion, de qualité et de mise en marché des produits. En outre, il sera procédé au renforcement de l'UGP, des services de la DPA et du Centre de travaux agricoles (CT) d'Amizmiz en moyens matériels.

6.2. Des partenariats seront conclus notamment avec l'ONSSA en matière de contrôle de la qualité, de prophylaxie et de santé animale, avec l'ODCO pour l'appui aux coopératives, avec la Délégation régionale au tourisme et à l'artisanat en matière d'appui à la commercialisation des produits transformés des filières, avec l'ANOC qui assurera l'organisation, l'encadrement, la formation et l'accompagnement pour la valorisation et la commercialisation des produits de la filière ovine, et avec la SFDA pour le financement des petits agriculteurs et des coopératives bénéficiaires des actions du Projet.

#### D. Suivi-évaluation

7. Dans le cadre du PDRZMH, la DPA de Marrakech a pu mettre en place un système performant de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI). Ce système sera renforcé et adapté aux caractéristiques du présent Projet. Il est prévu, dans le cadre du Projet: i) la formulation d'un plan d'action pour remédier aux insuffisances du PDRZMH sur la base des résultats de l'étude d'impact figurant dans le rapport d'achèvement de ce dernier; ii) la mise en place d'une application informatique qui permettra la programmation des activités, le suivi des réalisations physiques et financières, l'évaluation des résultats et impacts et le suivi des décaissements; iii) la réalisation d'une enquête de base; iv) la réalisation d'une enquête d'impact à l'achèvement du Projet; et

v) la mise en place d'un site web pour assurer la circulation de l'information sur les réalisations du Projet, les marchés en cours et les acteurs principaux.

8. Des indicateurs ont été établis pour chacune des composantes du Projet et les valeurs relatives à ces indicateurs seront évaluées pour permettre de chiffrer les impacts du Projet sur les groupes-cible. Compte tenu du fait que les organisations de base des agriculteurs (groupements, associations et coopératives) constituent un aspect fondamental dans la mise en œuvre du Projet et sa durabilité, une attention particulière sera accordée aux indicateurs de fonctionnement de ces organisations.

## Annexe 2

*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant du prêt affecté (Exprimé en DTS)	Montant du don affecté (Exprimé en DTS)	% des dépenses autorisées à financer
1. Aménagements et travaux	1 050 000		100% HT% et hors contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
2. Véhicules	120 000		100% HT
3. Équipements et matériels	1 110 000	90 000	100% HT et hors contribution du Gouvernement et des bénéficiaires
4. Formation, animation et études	320 000		100% HT
5. Appui et assistance technique	1 090 000		100% HT et autres financements
Non alloué	410 000		
<b>Total</b>	<b>4 100 000</b>	<b>90 000</b>	

2. *Financement rétroactif.* Les comptes de prêt et de don pourront être utilisés afin de couvrir les dépenses, au titre des cinq catégories de dépenses ci-dessus, engagées, avant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement mais après l'approbation du financement par le Conseil d'administration du FIDA, à condition que leur montant total ne dépasse pas l'équivalent en dirhams marocains de 800 000 USD. Ces dépenses seront considérées comme des dépenses admissibles si elles en remplissent les conditions. Elles couvriront les coûts des activités prévues pour la première phase du Projet, notamment celles relatives à la mise en place de l'UGP, l'acquisition des moyens de travail, la formation des équipes d'encadrement des agriculteurs, l'acquisition des outils nécessaires, l'engagement des partenariats et l'organisation des producteurs et mobilisation des femmes et des jeunes porteurs de petits projets.

### Annexe 3

#### *Clauses particulières*

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt et du Compte de don si l’Emprunteur n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

- a) *Taxes.* L’Emprunteur prend en charge l’ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services nécessaires au Projet. La valeur de l’ensemble de ces taxes est considérée comme constituant une partie de la contribution de l’Emprunteur.
- b) *Recrutement et affectation du personnel.* Le recrutement des membres de l’UGP, et des techniciens pour assurer l’encadrement de proximité des bénéficiaires du Projet se fera par le biais de l’assistance technique, par voie d’appel d’offres national, et par l’affectation au Projet du personnel du MAPM.
- c) *Gestion du personnel.* La gestion du personnel sera soumise aux procédures en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement ou la nomination du personnel de l’UGP ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le Fonds.
- d) *Egalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l’âge, l’appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Projet, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l’Emprunteur. Cependant, l’Emprunteur s’engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Projet.
- e) *Conventions.* Le MAPM s’engage à signer les Conventions cadres avec les partenaires concernés, soit l’INDH, l’ANOC, l’ONSSA, l’ODCO, la SFDA et la Chambre régionale d’agriculture concernée, dans les six mois suivant le jour de l’entrée en vigueur de l’Accord de financement.
- f) La DPA de Marrakech mettra à la disposition de l’UGP les locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

## Cadre logique

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<b>Objectif général</b>			
Contribuer à l'allègement de la pauvreté rurale par la croissance, de manière durable, des revenus des femmes, des hommes et des jeunes ruraux pauvres impliqués dans trois filières de production agricole ( olives, pommes et ovine).	A l'achèvement du projet, le nombre de ménages dont l'indice d'accumulation de biens s'est amélioré a augmenté et la taille des enfants de moins de 5 ans ainsi que leur poids se sont améliorés.	Enquêtes SYGRI sur accumulation des biens et malnutrition des enfants au démarrage, à la mi-parcours, et à l'achèvement du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Synergie avec les Programmes nationaux et sectoriels</li> </ul>
<b>Objectifs de développement</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la productivité des exploitations agricoles concernées par les trois filières et la qualité de leurs productions;</li> <li>- Valoriser les produits de ces filières par la transformation et le conditionnement; et</li> <li>- Améliorer l'accès des producteurs à des marchés rémunérateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le revenu moyen de l'exploitation agricole de la zone du projet a augmenté de 15% à la fin du projet.</li> <li>- Au terme du projet, 75% des organisations de base de valorisation des productions sont fonctionnelles et viables et ont accès à des marchés rémunérateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistiques agricoles de la DRA</li> <li>• Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI</li> <li>• Enquêtes SYGRI à mi-parcours, et l'achèvement du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Les bénéficiaires du projet visent bien le groupe cible</li> <li>• H. Les ressources humaines sont qualifiées</li> </ul>
<b>Résultats du projet</b>			
<b>Composante. 1: Développement de la filière 'olive'</b>			
<b>Amont de la filière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions d'utilisation des eaux d'irrigation et renforcement des capacités des AUEA</li> <li>- Création de coopératives de services «métier» de jeunes ruraux</li> <li>- Augmentation des rendements et amélioration de la qualité des olives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions concernant l'irrigation sont réalisées à 100%</li> <li>- 70% des AUEA sont fonctionnelles</li> <li>- 3/5 coopératives de services «métier» sont fonctionnelles et viables</li> <li>- Les rendements sont augmentés de 30% en année de croisière</li> <li>- La qualité des fruits est améliorée de 50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI</li> <li>• Enquêtes sur les rendements et les prix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Moyens humains suffisants</li> <li>• R. Sécheresse sur plusieurs années</li> <li>• H. Adoption par les agriculteurs des techniques préconisées</li> </ul>
<b>Aval de la filière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des producteurs en coopératives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les quatre coopératives de valorisation sont constituées et sont fonctionnelles</li> <li>- Trois unités de transformation sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptes de gestion des coopératives</li> <li>• Fiches de traçabilité interne, fiches d'enregistrement des BPF, BPH, et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Moyens humains suffisants pour</li> </ul>

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des unités de valorisation des produits de la filière gérées sous forme coopérative</li> <li>- Amélioration de la qualité de l'huile</li> <li>- Amélioration de la commercialisation de l'huile et des produits dérivés</li> </ul>	installées et ont adopté les technologies recommandées <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% de la quantité d'huile produite est conforme aux normes de qualité</li> <li>- Deux produits et dérivés sont labellisés et commercialisés à prix élevés</li> </ul>	sécurité sanitaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiches de produits élaborés portant les quantités et qualités</li> <li>• Certificats qualité</li> </ul>	l'encadrement des coopératives <ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Normes sanitaires appliquées</li> </ul>
<b>Composante 2: Développement de la filière 'pomme'</b>			
<b>Amont de la filière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des conditions d'utilisation des eaux d'irrigation</li> <li>- Création des coopératives de services «métier»</li> <li>- Augmentation des rendements et amélioration du calibre et de la qualité des pommes</li> <li>- Augmentation des prix perçus par les petits agriculteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions d'irrigation sont réalisées à 100%</li> <li>- 70% des AUEA sont fonctionnelles</li> <li>- Trois coopératives de services «métier» sont fonctionnelles et viables</li> <li>- Les rendements sont augmentés de 25% en moyenne (selon l'âge des arbres) en année croisière</li> <li>- Le % de gros calibre des pommes est augmenté de 23 à 32%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport annuel sur les indicateurs SYGRI</li> <li>• Rapports et enquêtes par l'UGP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Moyens humains suffisants</li> <li>• R. Sécheresse sur plusieurs années</li> <li>• H. Adoption par les agriculteurs des techniques préconisées</li> </ul>
<b>Aval de la filière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des producteurs en coopératives</li> <li>- Mise en place des unités de valorisation des produits de la filière</li> <li>- Amélioration de la commercialisation des pommes conditionnées et des produits dérivés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinq coopératives de valorisation sont constituées et fonctionnelles</li> <li>- Quatre unités de conditionnement et de transformation sont installées et ont adopté les technologies recommandées</li> <li>- Deux produits dérivés sont labellisés et commercialisés à prix élevés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiches de traçabilité interne, fiches d'enregistrement des BPF, BPH, et sécurité sanitaire</li> <li>• Certificats SDOQ et HACCP</li> <li>• Comptes de gestion des coopératives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Appui aux coopératives par l'AT et l'ODCO</li> <li>• H. Normes sanitaires appliquées</li> </ul>
<b>Composante 3: Développement de la filière 'ovine'</b>			

DESCRIPTION DU PROGRAMME	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VÉRIFIABLES	SOURCES DE VÉRIFICATION	HYPOTHESES (H) ET RISQUES (R)
<p><b>Amont de la filière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et formation des éleveurs</li> <li>- Amélioration de la conduite du cheptel</li> <li>- Renforcement du disponible fourrager par stockage d'aliments de bétail</li> <li>- Mise en place de petits projets pour les femmes</li> </ul> <p><b>Aval de la filière:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la commercialisation des animaux engraisés à l'occasion de l'Aid Al Adha</li> <li>- Valorisation du cuir et de la laine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre groupements d'éleveurs sont créés</li> <li>- 30% des éleveurs ont amélioré la conduite de leur cheptel</li> <li>- Quatre centres de stockage d'aliments de bétail sont mis en place et bénéficient à 60% des membres des groupements</li> <li>- Les deux unités de valorisation prévues sont mises en place et fonctionnelles</li> </ul>	<p>Rapports annuels sur les indicateurs SYGRI</p> <p>Rapports trimestriels et annuels de l'ANOC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• H. Convention signée avec l'ANOC</li> <li>• H. Contrat d'assistance technique engagé</li> <li>• H. Coopératives fonctionnelles</li> </ul>